



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Portant

INTERRUPTION ET RESTRICTION DE CIRCULATION

Sur la route départementale D939

Sur le territoire des communes d'AUBIGNY-EN-ARTOIS et SAVY-BERLETTE
hors agglomération

ENDUITS SUPERFICIELS D'USURE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, adopté par délibération du Conseil départemental du 22 juin 2015, et par arrêté du Président de Conseil départemental du 21 septembre 2015,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière du 22 octobre 1963 modifiée par des arrêtés subséquents,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Aubigny-en-Artois,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Savy-Berlette,

Vu l'avis réputé favorable de Au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,

Le Président du Conseil départemental,

Considérant la nécessité de réaliser l'opération d'enduits superficiels d'usure,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, de prévenir tout risque d'accidents, et de faciliter la réalisation des travaux, il convient de prendre des mesures réglementaires de circulation sur la D939 du PR 160+420 au PR 162+430, hors agglomération,

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera réglementée temporairement sur la D939 du PR 160+420 au PR 162+430 hors agglomération sur le territoire des communes d'**AUBIGNY-EN-ARTOIS** et **SAVY-BERLETTE**, 2 jours pendant la période entre le lundi 01 juin 2026 et le vendredi 19 juin 2026 de 07h30 à 18h00, pour permettre l'exécution des travaux sus-visés.

Article 2 :

Cette réglementation consistera en :

- Interruption de la circulation sens Arras vers St Pol

Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place.

Par la D74E2, D74E1, D74, D75 sur les communes de Savy-Berlette et Aubigny-en-Artois

Plan annexé au présent arrêté.

Dès l'ouverture de la route départementale à la circulation, une limitation de la vitesse à 70 km/h, puis à 50 km/h, ainsi qu'une interdiction de dépasser et une interdiction de stationner sur accotement seront prescrites. Ces restrictions seront maintenues jusqu'à l'aspiration des gravillons et la réalisation du marquage au sol.

Article 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire d'information, d'avertissement et de jalonnement de la déviation seront posés aux frais du département, par les soins de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'arrageois, conformément à l'Instruction Interministérielle précitée.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification ou son affichage et/ou publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Arras,
Le 5 mai 2026

A blue ink signature, appearing to be 'Laurent Regnier', written in a cursive style.

Signé électroniquement par
Laurent REGNIER
ORDONNATEUR

DÉVIATION RD
939 sens Arras
vers St Pol

ACCÈS RD 939
ROUTE BARRÉE

RD 939 sens
Arras vers St-Pol
Route Barrée

INTERDICTION
de TOURNER à
GAUCHE

